

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AU PROFIT
DU CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
(CRIGE-PACA)**

Version 11 Septembre 2016

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
Article 1 – Objet de la convention	4
Article 2 – Durée de la convention	5
Article 3 – Conditions de détermination du coût de l’action.....	5
Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière	5
Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière.....	5
Article 6 – Justificatifs	6
Article 7 – Autres engagements.....	6
Article 8 – Sanctions.....	6
Article 9 – Evaluation.....	6
Article 10 – Contrôle de la part de la Métropole.....	7
Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention	7
Article 12 – Avenant	7
Article 13 – Résiliation de la convention	7
Article 14 – Recours	8
Annexe 1 : Programme d’actions 2016.....	9
Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016 en euros	12
Annexe 3 : Répartition par Conseil de Territoire 2016 en euros.....	13

CONVENTION

Entre les soussignés

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Désignée ci-après par le signe **AMP**

Faisant élection de domicile au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN ou son représentant, habilité par délibération du Conseil de Métropole,

- **Le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Désignée ci-après par le signe **CRIGE-PACA**

Faisant élection de domicile, sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, Domaine du Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, 13547 Aix-en-Provence, représentée par Alain CHARTIER, Président du Directoire dûment habilité par les statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le Crige est une association de la loi 1901 qui assure des missions de service public. Ses statuts, association à directoire avec conseil de surveillance, rapprochent son fonctionnement de celui d'une agence publique. Elle est "gouvernée" par des membres fondateurs (État et Région), et associés (Départements).

Cofinancé dans les contrats de plan par la Région et l'État entre 2003 et 2006, rejoints par les Départements sur la période 2007-2014, le Crige est identifié dans la stratégie régionale 2015-2020, comme un outil permettant d'alimenter des observatoires et schémas locaux et comme un des principaux leviers du développement des usages du numérique.

Comme Aix-Marseille-Provence, l'ensemble des EPCI de la région sont bénéficiaires de cette structure. Associés au programme de travail du Crige pour les 5 années à venir, ils ont confirmé leur intérêt pour ses travaux et ont exprimé des attentes croissantes en nouveaux services. C'est pourquoi, le Crige a proposé en 2015 de les associer à son financement afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la politique géomatique régionale, et contribuent à ce que le Crige puisse poursuivre son activité et répondre de façon optimale à leurs besoins actuels et futurs.

Considérant que depuis la création de leur système d'informations géographiques, les EPCI composant la métropole ont recours au CRIGE pour obtenir des bases de données de référence (cadastre, bases IGN, bases métiers...) à moyenne échelle, pour bénéficier de son expertise technique et juridique sur l'ensemble des sujets traités au niveau national, régional ou local ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe au bon fonctionnement et au développement du système d'information géographique mis à disposition des services via son portail cartographique.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme d'actions figurant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

En complément de ce programme d'actions de portée régionale, l'association s'engage :

- à mettre à disposition de la Métropole, les données du plan et de la matrice cadastrale au millésime 2015 sur la totalité des communes qui la composent,
- à mettre à disposition d'AMP les référentiels et les données métiers produites sur son territoire par des organismes tiers et référencées sur son géoportail,
- à apporter un appui technique à la mise en œuvre de la Directive INSPIRE (catalogage, normalisation, qualification, diffusion) et à l'ouverture des données publiques,
- à communiquer aux services de la Métropole les résultats des travaux et productions issus des pôles métiers,
- à faire bénéficier les services de la Métropole d'une veille technique sur l'actualité géomatique locale, nationale et européenne.

Dans ce cadre, Aix-Marseille-Provence contribue financièrement à ce service.

Article 2 – Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an.

Article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 835 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière d'Aix-Marseille-Provence, établis en conformité avec les règles définies ci-après, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts en prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment : tous les coûts qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles susmentionné ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

Aix-Marseille-Provence contribue financièrement pour un montant prévisionnel forfaitaire de 72375 € répartis selon l'annexe 3.

La contribution financière d'Aix-Marseille-Provence n'est applicable que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement par Aix-Marseille-Provence de sa participation financière sera effectué en deux fois :

- 80 % à la notification de la convention
- 20%, soit le solde, à la réception des justificatifs indiqués dans l'article 6 de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte 11315
Code guichet 00001
Clé RIB : 08004455154 35
L'ordonnateur de la dépense est Aix-Marseille-Provence
Le comptable assignataire est le Trésorier Aix-Marseille-Provence

Article 6 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre Aix-Marseille-Provence et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier d'Aix-Marseille-Provence dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit d'Aix-Marseille-Provence, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendus ses représentants. Aix-Marseille-Provence en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

Aix-Marseille-Provence procédera, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt métropolitain.

Article 10 – Contrôle de la part de la Métropole

Aix-Marseille-Provence contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par AMP, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par AMP et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour le CRIGE PACA

Le Président du Directoire

Alain CHARTIER

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Le Président

Jean Claude GAUDIN

Annexe 1 : Programme d'actions 2016

Projets/Actions - APPUI AUX POLITIQUES D'AMENAGEMENT

Numérisation des Documents d'Urbanisme (DU) en vue de l'achèvement d'une base de données régionale harmonisée ouverte

- Pilotage du marché de numérisation sur le département des Bouches-du-Rhône.
- Suivi des marchés locaux dans le Var.
- Recette et qualification des données (développement de scripts de labellisation)
- Appui aux partenaires (DDTM, collectivité, bureaux d'études) sur la normalisation des données (INSPIRE, Géoportail de l'Urbanisme) – Réunions d'information des élus et des bureaux d'études
- Intégration des données livrées sur le Géoportail régional pour diffusion.

Suivi MOS (mode d'occupation des sols) et OCSOL régionale

- Suivi du marché de production de l'OCSOLREG 2015 – prestataire TTI
- Recette et intégration des données.
- Développement d'outils d'intégration (TOOLBOX) pour les usagers
- Accompagnement des territoires pilotes de MOS (promotion du dispositif régional, appui à la rédaction du CCTP, suivi du prestataire, recette et diffusion des livrables)

Base de données ouverte sur les équipements publics

- Poursuite du projet pilote sur le Pays dignois en partenariat avec le Pays, la ville de Digne et l'université (Licence professionnelle géomatique de Digne).
- Rédaction du CCTP pour la production d'une base régionale.

Cadastre

- Collecte, intégration et diffusion du millésime 2015 du plan et de la matrice cadastrale.
- Définition d'un protocole régional d'échanges des données de la DRFIP (en substitution à 6 protocoles départementaux)

Base de données des réseaux

- Collecte, intégration et diffusion des données des gestionnaires de réseaux (conventionnement)
- Mise en forme d'un guide de mise en œuvre des modèles de données développés par le réseau des géomaticiens 04-05 (eau, assainissement, éclairage public, cimetières) et diffusion
- Promotion des modèles auprès de la Commission nationale de Validation (COVADIS)

Base de données desserte forestière

- Poursuite de l'expérimentation sur le département des Alpes-de-Haute-Provence.
- Installation de l'application VIAPIR pour la remontée des données.
- Rédaction du CCTP de la base de données.
- Recherche de financement et montage d'un dossier pour la mise en place d'une base de données régionale.

Pôle métier Risques

- Animation du groupe de travail "données géolocalisées" du comité de pilotage de l'observatoire régional sur les risques majeurs (ORRM).
- Recensement des données existantes sur les risques majeurs.

Base de données hydrographique régionale (BD TOPAGE)

- Expérimentation de la mise en œuvre du modèle national sur les zones tests retenues par l'IGN et l'ONEMA (4 zones sur la région).
- Confrontation avec le modèle local.
- Recueil des éléments pour la rédaction du CCTP d'une base de données régionale.

Projets/Actions - **APPUI AUX POLITIQUES D'AMENAGEMENT** (suite)

Base de données Adresse Nationale (BAN)

- Mise en œuvre et suivi des expérimentations sur les territoires tests de la région.
- Gestion des relations avec la Poste et l'IGN.
- Examen des modalités de récupération des données existantes dans la base nationale.

Appui à la mise en œuvre du plan Climat-Air-Energie

- Organisation de formations
- Animation de groupes de travail
- Alimentation du blog Climat/air de GéographR

Participation aux dispositifs partenariaux de la Région (appui technique et fourniture de données)

- Participation au groupe de travail "Appui à l'ingénierie" du partenariat Région/Agences d'Urbanisme.
- Partenaire de la convention URBANSIMUL.
- Partenaire de la convention Région- Universités (sur le thème de l'open data).
- Appui à l'observatoire des circuits-courts de la région.
- Appui au système d'observation régional de l'habitat.

Projets/Actions - **EXPERTISE TECHNIQUE**

INSPIRE

- Appui aux EPCI pour la saisie et l'intégration de métadonnées normées.
- Appui à la mise en œuvre des modèles de données INSPIRE/COVADIS.
- Représentation des acteurs locaux dans les groupes de travail nationaux.
- Valorisation de l'expertise du CRIGE dans des colloques nationaux et internationaux.

Open data

- Gestion de l'interopérabilité entre le geoportail régional et le portail et open paca.
- Information juridique et technique des acteurs locaux (licences)
- Veille sur les liens entre information géographique et open data

Plateforme de données

- Interlocuteur technique unique pour la mise en place de la nouvelle Plateforme des données de l'IGN et la diffusion des données
- Appui technique à l'acquisition d'orthographies Haute résolution (contact avec les producteurs, CCTP et suivi des marchés, recette, intégration et diffusion des données)

Projets/Actions – **SUPPORT ET SERVICES**

Information/Formation

- Organisation de journées techniques, rendez-vous techniques, colloques, ateliers, géodatacamp...
- Production de guides techniques

Services sur les données

- Mise en production de la chaîne de qualification/labellisation des données (Qualigéo)
- Mise en place d'un serveur de flux
- Développement d'outils d'Intégration des données

Projets/Actions – COORDINATION

Appui SIG locaux (Départements, EPCI, autres acteurs locaux)

- Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs locaux et au choix de solutions techniques.
- Collecte des besoins et attentes des usagers.

Relations niveaux national

- Participation à la gouvernance de l'Afigéo (vice-présidence de l'association depuis mai 2014).
- Membre du groupe de travail national OGC-Open data (Afigéo).
- Participation aux travaux du CNIG (commission Animation Territoriale, Données, Règles de mise en œuvre de la Directive INSPIRE)

Animation de réseaux

- Animation du réseau national des CRIGEs (Afigéo).
- Animation du réseau régional géomatique (comité technique consultatif du CRIGE).
- Coordination des réseaux des géomaticiens départementaux (Var, Vaucluse, Alpes 04-05, Bouches-du-Rhône).
- Coordination des pôles métiers. Pilotage des rencontres des animateurs

Projets/Actions – GEOPORTAIL REGIONAL

Administration

- Gestion de l'entrepôt des référentiels et données métiers.
- Gestion des droits d'accès aux données sécurisées.
- Gestion du volet éditorial du site (dépôt de documents, gestion des annuaires).
- Suivi du marché avec l'hébergeur.

Développements

- Développement de web-services.
- Mise en place d'un géoserveur.
- Création d'une newsletter.
- Achèvement de la rédaction du CCTP du nouveau portail.
- Montage du dossier de financement.

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016 en euros

	dépenses	recettes
PROJETS	835 000	835 000
Appui politiques ADT	370 000	
<i>DU - Numérisation/Diffusion</i>	<i>60 000</i>	
<i>MOS</i>	<i>35 000</i>	
<i>OCSOL régionale</i>	<i>30 000</i>	
<i>BDO équipements publics</i>	<i>30 000</i>	
<i>Cadastre</i>	<i>10 000</i>	
<i>BD réseaux</i>	<i>25 000</i>	
<i>BD desserte forestière</i>	<i>25 000</i>	
<i>BD TOPAGE</i>	<i>35 000</i>	
<i>BD Adresse Ouverte Officielle</i>	<i>30 000</i>	
<i>ORRM - GT Données</i>	<i>5 000</i>	
<i>Plan climat-air-énergie</i>	<i>10 000</i>	
<i>Appui dispositifs régionaux</i>	<i>25 000</i>	
<i>Géoportail ouvert</i>	<i>50 000</i>	
Expertise technique	135 000	
<i>INSPIRE</i>	<i>35 000</i>	
<i>Open Data</i>	<i>35 000</i>	
<i>Open source</i>	<i>10 000</i>	
<i>Hot-line plateforme de données</i>	<i>30 000</i>	
<i>Veille</i>	<i>25 000</i>	
Coordination	140 000	
<i>Etat/Région</i>	<i>20 000</i>	
<i>Appui SIG départementaux/EPCI</i>	<i>60 000</i>	
<i>Relations niveau national</i>	<i>20 000</i>	
<i>Animation réseaux</i>	<i>40 000</i>	
géoportail	50 000	
<i>Administration</i>	<i>25 000</i>	
<i>Développements</i>	<i>25 000</i>	
support/services	60 000	
<i>Collecte données</i>	<i>20 000</i>	
<i>Recette et qualification</i>	<i>30 000</i>	
<i>Formation</i>	<i>10 000</i>	
Gestion/administration/SI	70 000	
Communication	10 000	
<i>Etat - SGAR</i>		<i>75 000</i>
<i>Région</i>		<i>395 000</i>
<i>DREAL</i>		<i>30 000</i>
<i>Département 04</i>		<i>4 214</i>
<i>Département 05</i>		<i>3 668</i>
<i>Département 06</i>		<i>15 000</i>
<i>Département 13</i>		<i>45 228</i>
<i>Département 83</i>		<i>29 120</i>
<i>Département 84</i>		<i>14 448</i>
<i>EPCI</i>		<i>150 125</i>
<i>CRIGE - auto-financement</i>		<i>73 197</i>

Annexe 3 : Répartition par Conseil de Territoire 2016 en euros

	Conseil de Territoire	Subvention 2016
CT1	Marseille Provence	15500
CT2	Pays d'Aix	15500
CT3	Pays Salonais	12375
CT4	Pays d'Aubagne et de l'Etoile	10500
CT5	Istres Ouest Provence	12375
CT6	Pays de Martigues	6125
	Total AMP	72375